

Communiqué de presse

mardi 10 avril 2018 - 14h

Fédération Nationale des Directeurs de CFA

Réforme de l'apprentissage : éléments de repères pour le débat législatif



FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS REGIONALES
DES DIRECTEURS DE CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS

- ▶ La FNADIR (**F**édération **N**ationale des **A**ssociations régionales des **DIR**ecteurs de CFA) est un réseau constitué de 12 Associations Régionales (Association Régionale de DIRecteurs de CFA), qui regroupe les directions de CFA pour agir en faveur de l'apprentissage au niveau national et européen, en apportant son expertise et son concours à tous les acteurs internes et externes qui peuvent contribuer au développement de l'apprentissage, et par la promotion d'une image positive de l'apprentissage.
- ▶ La FNADIR s'affirme comme un lieu d'échange d'expériences, de mutualisation de pratiques et de professionnalisation de tous les acteurs de l'apprentissage, de ses adhérents et l'ensemble des équipes des CFA.



1 - L'apprentissage : une voie de la formation initiale

- ▶ Pour la FNADIR, l'apprentissage est l'une des deux voies de la formation initiale qui concourt aux objectifs éducatifs de la nation (art. L 6211-1), en permettant aux jeunes de devenir des professionnels et les citoyens éclairés de demain.
- ▶ En plaçant l'expérience du travail au cœur de son modèle pédagogique, l'apprentissage offre à chaque jeune la possibilité de construire sa compétence future et de s'inscrire dans un processus de formation tout au long de la vie.
- ▶ A ce titre, la FNADIR promeut une approche complémentaire et articulée des deux voies de la formation professionnelle initiale, construite autour de filières professionnelles et de parcours, quels qu'en soient la qualification et le niveau.



2 - Orientation : des insuffisances face aux enjeux

- ▶ L'orientation est le premier frein au développement de l'apprentissage et, pour la FNADIR, la clé d'une réforme.
- ▶ Il faut reconnaître et valoriser l'apprentissage dès le collège en offrant une réelle **parité d'estime** entre la voie scolaire et la voie professionnelle, sans cela, l'apprentissage continuera à n'être prescrit par défaut qu'à une certaine catégorie de jeunes. Il est donc impératif de :

Déconnecter les critères de performance des collèges du taux de transfert de jeunes en seconde générale ou technologique.



- ▶ La répartition des compétences entre Région et Etat est encore trop floue et dans la phase de transition, une baisse des effectifs d'apprentis est à craindre.
- ▶ Qu'en sera-t-il également de la **création d'UFA dans tous les lycées professionnels** et qui organisera le rapprochement entre les lycées professionnels et les CFA ?
- ▶ La FNADIR soutient le principe de la création de passerelles à double sens entre les lycées professionnels et les CFA afin d'encourager l'émergence de dispositifs innovants et fluides en matière de découverte de métiers, d'alternance, pour que l'orientation vers la voie professionnelle soit choisie et non subie.



- ▶ L'orientation ne se réduit pas à une question d'information sur les métiers, la valorisation de la voie professionnelle dans son ensemble et de l'apprentissage en particulier, nécessite une réelle transformation du dispositif d'orientation en encourageant la mixité des parcours et des publics.
- ▶ *Rendre possible le passage d'un statut d'apprenti à un statut scolaire ou étudiant ou stagiaire de la formation professionnelle dans un même établissement (parcours 1+2 / 2+1 / 1+1 ...).*



- ▶ *Ne pas abroger l'article L.6222-12-1 (loi Cherpion) permettant à des postulants à l'apprentissage n'ayant pas réussi à signer un contrat d'apprentissage de pouvoir commencer leur formation au CFA dès la rentrée. La préparation à l'apprentissage créée par l'article L.6211-5 ne semble pas couvrir ce cas de figure.*
- ▶ *Le Dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) qui s'adresse à des jeunes d'au moins 15 ans est-il maintenu ?*
- ▶ *Quid de la possibilité pour les jeunes de 15 ans ayant effectué une classe de 3^{ème} de signer un contrat d'apprentissage alors qu'ils sont nés entre septembre et décembre ?*



3 - Du côté des entreprises : des attentes

- ▶ Il est essentiel que les branches s'approprient la problématique de la faible attractivité de certains secteurs en réinterrogeant les conditions d'exercice des métiers, en déconstruisant les représentations... avec les entreprises qui peinent à recruter des apprentis.
- ▶ Ce positionnement doit faire de l'apprentissage, une partie intégrante de la GPEC et un engagement sociétal des entreprises.
- ▶ Il faut également **valoriser et reconnaître le rôle des maîtres d'apprentissage** et leur nécessaire professionnalisation, gage de qualité du dispositif.



Un frein psychologique levé avec la suppression de l'autorisation prudhommale pour rompre un contrat d'apprentissage.

Des assouplissements de la réglementation sur les horaires ou la durée hebdomadaire du travail dans certains secteurs...

- ▶ ...mais des TPE-PME privées d'aide de l'Etat si les apprentis préparent des formations post Bac. Or nombre de missions exercées dans des entreprises par un apprenti exigent des formations de bac+2 à Bac+5 : risque de voir des employeurs d'apprentis se détourner de l'apprentissage pour les niveaux bac+2 à bac+5. Le nombre de poursuites de formation post bac d'un apprenti dans la même entreprise diminuera.

Maintenir l'aide de l'Etat pour les entreprises qui offrent des poursuites de formation d'un niveau suivant à partir du Bac.



4 - Du côté de la qualité : un besoin de cadrage

- ▶ La certification des CFA reposera sur un référentiel national dont les critères, pour la FNADIR, doivent impérativement

couvrir l'ensemble des champs liés à l'objet (Art L.6313-16) et les missions (L.6231-2) des CFA.

- ▶ De plus, il apparaît indispensable, en termes d'équité, que les indicateurs d'appréciation et les modalités d'audit associées soient les mêmes pour l'ensemble des centres de formation, y compris les coûts importants liés à cette certification.

Garantir la neutralité, par sa composition, de l'organisme qui délivrera la certification (Art L.6316-2).



- ▶ La FNADIR demande que chaque établissement d'enseignement secondaire ou supérieur, public ou privé, Education nationale ou Agricole, étant amené à dispenser une action de formation par la voie de l'apprentissage, fasse l'objet de la même certification que les autres organismes de formation.

Pour la FNADIR toute dispense de certification est une mesure inique, incohérente et contraire au principe d'égalité.



- ▶ Les modalités d'évaluation des compétences pour la modulation de la durée du contrat d'apprentissage (Art. L.6222-7-1) doivent également être précisées afin d'assurer la sécurisation du parcours des apprentis et la qualité globale du dispositif. Quid de l'actuelle habilitation au positionnement et la liste établie en Préfecture sera-t-elle toujours valable ?

Les modalités de l'évaluation des compétences doivent être précisées pour sécuriser les parcours et la qualité de la formation prescrite pour se prémunir du risque de "dumping" pédagogique.



- ▶ La notion d'enregistrement des contrats disparaît. Ces deniers sont « déposés » (Art. L.6221-2). Qu'advient-il de l'ensemble des vérifications, notamment la qualification des maîtres d'apprentissage et le nombre d'apprentis accueillis par l'entreprise ?

***L'opérateur de compétence (ou la chambre consulaire)
fera-t-il des contrôles de conformité ?***

***La FNADIR affirme la nécessité du contrôle de la
qualification des maîtres d'apprentissage et du nombre
d'apprentis accueillis par l'entreprise.***



- ▶ Les formations par apprentissage conduisant à un diplôme sont soumises à un contrôle pédagogique associant les corps d'inspection ou les agents publics habilités par les ministères certificateurs et des représentants désignés par les branches professionnelles et les chambres consulaires (Art L.6211-2).

Quid de la professionnalisation des représentants des branches professionnelles et des chambres consulaires ?

Cette mission devrait être dévolue à un corps d'inspection pédagogique totalement indépendant des ministères certificateurs pour en garantir la neutralité (le principal ministère certificateur étant lui-même opérateur de formation en apprentissage).



5- Du côté des financements : des interrogations

Cette réforme interroge tous les modèles économiques des CFA et ce point constitue indéniablement la pierre d'achoppement du dispositif avec une refonte complète du circuit de financement et de nombreuses questions qui restent en suspens.

- ❖ **Quel périmètre sera pris en compte par les Branches pour définir le coût de prise en charge ?**
- ❖ **N'y aura-t-il pas un risque de conflits d'intérêts entre des Branches à la fois en charge de la détermination des coûts et de la « gestion » de leurs CFA de Branche ?**



- ❖ Du fait de ressources financières limitées, certains CFA, **actuellement fortement soutenus par les Conseils régionaux**, risquent d'être pénalisés, d'autant plus que les coûts actuels publiés en Préfecture n'intègrent pas les charges des futures obligations faites aux CFA, notamment celles liées à la certification.
- ❖ Sur quelles bases les Branches contribueront-elles à l'investissement en équipements et à l'investissement lourd pour la rénovation importante (ou la création) des CFA ? Les enveloppes annoncées des Régions, tant en fonctionnement qu'en investissement, seront-elles suffisantes face aux enjeux et aux besoins des centres de formation ?
- ❖ Une inquiétude particulière pour les **CFA interprofessionnels** qui relèveront de plusieurs opérateurs de compétences et donc d'une multitude d'interlocuteurs aux attentes et aux niveaux de financement différents.



- ❖ Quel sera le modèle du financement de l'apprentissage dans le secteur public ?
- ❖ Quel financement pour les jeunes ayant perdu leur contrat d'apprentissage et poursuivant leur formation théorique au CFA (financement de la couverture sociale et financement du CFA) ?
- ❖ Quel financement pour les apprentis nécessitant un accompagnement renforcé (en situation de handicap, issus des QPV, primo arrivants, ...) ?
- ❖ La définition du coût de prise en charge des formations constitue donc également un enjeu majeur de la réforme. Elle devra être exhaustive et prendre en compte la réalité de l'ensemble des missions assurées par les CFA aujourd'hui et demain.



C'est pourquoi la FNADIR :

- ❖ demande qu'un traitement égal soit garanti aux apprentis sur l'ensemble du territoire national, depuis l'orientation jusqu'à l'insertion professionnelle en passant par son parcours de formation en apprentissage, quel que soit l'opérateur.

- ❖ alerte sur la nécessité d'instaurer des mécanismes de sécurisation de financement :
 - ❑ pour les CFA ne disposant pas de fonds de roulement (ils bénéficient actuellement d'avances de subventions de fonctionnement des Conseils régionaux).
 - ❑ en cas de baisse temporaire du nombre de contrats d'apprentissage (période transitoire après réforme, retournement de conjoncture...)
 - ❑ pour les formations à faibles effectifs mais nécessaires à l'économie.



Contacts FNADIR

Bureau national

| | | |
|----------------|------------------------|--|
| Président | Patrick MAIGRET | patrickmaigret@cfa-hilaire-de-chardonnet.fr |
| Vice-Président | Jean-François DEBONNET | desbonnet.jf@cfasaintlouis.fr |
| Vice-Président | Richard PRADES | richard.prades@ccca-btp.fr |
| Trésorière | Corine NEGRE | corine.negre2@gmail.com |
| Secrétaire | Anne-Valérie AUJAMES | avaujames@gmail.com |



FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS REGIONALES
DES DIRECTEURS DE CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS